

REGLEMENT INTERIEUR Salle Communale du Bruel d'Esclanèdes

approuvé par le Conseil Municipal du 4 septembre 2018

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Capacité d'utilisation : 70 personnes.

Personnes habilitées à posséder les clefs : maire, secrétariat de mairie, conseillers municipaux responsables de la location de la Salle.

L'utilisateur prend en charge la Salle et tous les locaux dans lesquels il a accès, avec l'ensemble du mobilier, du matériel et du contenu. Il en est responsable en cas de vol, de perte et dégradation depuis la remise des clés jusqu'à leur restitution.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi et toute observation fera l'objet d'une note écrite et signée des deux parties.

Prix de la location : Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Un chèque correspondant au montant sera demandé à la signature du contrat et encaissé après la date fixée de la location.

Deux chèques de caution seront aussi remis à la signature du contrat:

- un de 300 € pour la salle et l'ensemble du matériel mis à disposition ;

- un de 30 € en caution pour le ménage de la salle.

Ces chèques seront restitués après le second état des lieux si aucun souci n'est retenu.

Assurance/responsabilité : Tout locataire doit fournir au bailleur **une attestation d'assurance de type responsabilité civile adaptée aux manifestations qu'il organise**, au plus tard le jour de l'état des lieux d'entrée. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant la période écoulée entre la remise des clés et leur restitution. En cas de perte des clés celles-ci seront facturées ainsi que la serrure de rechange.

La personne signataire du contrat de location doit être présente lors des états des lieux car seule responsable d'éventuelle dégradations.

Etat des lieux : La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location.

Location à la journée: de 18h la veille à 9h le lendemain de la manifestation. La personne chargée de l'état des lieux est seule habilitée à modifier ces horaires. **Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.**

Entretien des locaux/ménage et rangement : **Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement.** Lors de la sortie, les sols seront balayés et lavés correctement tout comme les tables et les chaises avant d'être rangées selon les consignes. Les sanitaires et l'ensemble de la cuisine et de ses équipements seront laissés propres, les poubelles seront vidées, nettoyées et la vaisselle rangée aux emplacements prévus.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage, la personne effectuant l'état des lieux retiendra le chèque de cautions de 30 €. De plus le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres, le chèque de caution étant retenu jusqu'au paiement complet. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou de chauffage devra être signalé de suite à la personne ayant effectuée l'état des lieux.

Nuisances sonores : Le niveau des bruits (sonos, etc...) devra être compatible avec l'environnement immédiat de la Salle et en particulier les logements du 1^{er} étage. A partir de 23h les nuisances sonores extérieures et notamment sur le perron devront être évitées. A partir de 1h, les sonos ou autres diffuseurs de musique devront être réduits au maximum. Toute manifestation devra s'achever au plus tard à 3h du matin.

Décoration : **Il est interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs et le plafond.** Toutes les éventuelles décorations doivent être enlevées lors de la restitution ainsi que leur fixation (scotch, punaises...), les supports ne devant pas porter de traces de ces décorations. En particulier, il est interdit de fixer des punaises sur les murs blancs et l'écran du vidéoprojecteur qui doit toujours rester « vide ».

Conditions particulières de location

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la salle et bordure de RN88, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé au bas du chemin d'accès à la salle. Les cartons et autres emballages ainsi que les bouteilles en verre seront déposés dans les containers correspondants situés en bordure de RN88 en face la gare du Bruel.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs. La cour sera nettoyée si besoin.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Un défibrillateur cardiaque est disponible à tous, sur la façade extérieure de la mairie.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Nom, prénom, signature, date

